

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

2002-DIV-01

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu :

- la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8,
- le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- le décret n° 2001- 568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- le décret n° 2001- 569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- la circulaire interministérielle du 5 juillet 2001
- l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2001 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2001
- les travaux des sous-commissions sectorielles
- les délibérations des conseils municipaux concernés
- l'avis en date du 4 janvier 2002 de la commission départementale consultative

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Marne est approuvé

Article 2

Les collectivités locales concernées par ce document sont tenues de participer à sa mise en œuvre dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Un bilan de l'application de ce schéma sera établi chaque année par la commission consultative.

Le schéma sera révisé selon la même procédure que pour son élaboration au moins tous les six ans.

Il sera diffusé à l'ensemble des partenaires concernés.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, ainsi que Mmes et MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 20 mars 2002

signé : Jean Daubigny

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	6
<u>I- EVALUATION DES BESOINS</u>	9
SECTEUR DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	10
SECTEUR DE REIMS	10
SECTEURS D'EPERNAY ET SEZANNE	11
SECTEURS DE VITRY-LE-FRANCOIS ET SAINTE-MENEHOULD	11
<u>II- TERRAINS A REALISER</u>	12
I-ITINERANTS NON LIES A LA PERIODE DES VENDANGES	13
II-ITINERANTS LIES A LA PERIODE DES VENDANGES	14
III-FAMILLES EN VOIE DE SEDENTARISATION OU SEDENTARISEES :	14
IV-GRANDS RASSEMBLEMENTS	14
<u>III- GESTION DES TERRAINS ET ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES</u>	16
I - GESTION DES TERRAINS	17
II - ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES	17
III - MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET POUR CHAQUE TERRAIN D'ACCUEIL	18
<u>IV-DISPOSITIONS CONCERNANT L'HABITAT</u>	19
<u>V-DISPOSITIFS DE SUIVI DU SCHEMA DEPARTEMENTAL</u>	21
<u>ANNEXES</u>	23
1. COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE.	24
2. MODALITES DE FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL	24
3. CONVENTION-TYPE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL	24
4. TEXTES	24

PREAMBULE

Un premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé conjointement par le préfet et le président du conseil général le 23 janvier 1995, en application de l'article 28 de loi du 31 mai 1990 ("Loi Besson").

Il préconisait la création de 175 emplacements aménagés pour accueillir les caravanes des gens du voyage, principalement dans le secteur de Reims, Châlons en Champagne, Epernay, Vitry-le-François.

La loi n°614-2000 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, reprend certaines dispositions de la loi Besson, telles que l'obligation d'approuver dans chaque département un schéma départemental ou le seuil de 5 000 habitants fixé pour les communes devant figurer au schéma départemental. La loi de juillet 2000 a été complétée par les décrets d'application suivants :

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.

- Décret n° 2001- 568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage. Il prévoit les conditions de l'octroi de l'aide à la gestion et de la bonification de la DGF

- Décret n° 2001- 569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. Le respect des normes techniques conditionne le bénéfice des aides de l'Etat- en particulier de l'aide à la gestion- et de la bonification de la DGF prévue par la loi

Certaines différences par rapport à la législation antérieure sont à souligner dans plusieurs domaines :

CONCERNANT LES OBLIGATIONS DES COMMUNES INSCRITES AU SCHEMA

◆ Trois possibilités sont offertes :

- ↳ la commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire
- ↳ elle transfère cette compétence à un EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) qui réalise l'aire sur le territoire de la commune d'implantation prévue au schéma départemental
- ↳ elle participe financièrement à l'aménagement et à la gestion d'un ou plusieurs terrains d'accueil situés sur le territoire d'une ou plusieurs autres communes, par des conventions intercommunales

◆ Les communes ou les EPCI inscrits au schéma départemental doivent réaliser (si ces collectivités en sont directement chargées) les terrains prévus dans un délai de deux ans à compter de la publication de ce document.

◆ Le préfet peut exercer son pouvoir de substitution à l'encontre des collectivités qui ne respectent pas leurs obligations.

CONCERNANT LES AIDES FINANCIERES : (VOIR ANNEXES)

- ◆ une commune aménageant dans le délai prescrit le ou les terrains d'accueil prévus pourra bénéficier d'une aide de l'Etat égale à 70 % des dépenses engagées.
- ◆ Aide à la gestion : elle est versée par l'Etat aux gestionnaires de terrains d'accueil

CONCERNANT LE CONTENU DU SCHEMA DEPARTEMENTAL :

- ◆ Le schéma prévoit les communes d'implantation des aires permanentes d'accueil qui doivent permettre une bonne accessibilité aux équipements éducatifs, sanitaires et urbains et aux activités économiques, et la capacité en nombre de places de caravanes.
- ◆ les besoins de réhabilitation des terrains, si une réutilisation de terrains existants est possible,
- ◆ les actions socio-éducatives nécessaires,
- ◆ le cas échéant, les obligations des communes signataires d'un accord intercommunal préalable à l'approbation du schéma,
- ◆ les terrains qui seraient susceptibles, compte tenu de leurs caractéristiques, de pouvoir accueillir des rassemblements importants pour une durée limitée, ainsi que les modalités d'intervention de l'Etat et de concertation entre les acteurs en vue de l'organisation de ces rassemblements.
- ◆ le dispositif de suivi et d'évaluation des mesures prévues par le schéma,
- ◆ les financements des partenaires pour la mise en oeuvre du schéma,
- ◆ la prise en compte des besoins en habitat des gens du voyage.

Le présent schéma, élaboré avec l'aide de la commission consultative départementale dont la composition figure en annexe, tient compte de toutes ces dispositions. Cette instance est également associée au suivi de ce document et établira chaque année un bilan de l'application de celui-ci.

Enfin, il faut souligner que le mode de vie des gens du voyage diffère :

- Ils voyagent par petits groupes familiaux et sont appelés « **Itinérants** »

- Ils tendent à la sédentarisation mais sans renoncer complètement à un mode de vie nomade (« **Familles en voie de sédentarisation** »)

- Ils ne voyagent plus tout en conservant le plus souvent une mentalité de nomade compte tenu de leur culture et de leurs origines. Ils vivent en caravane mais un relogement peut parfois être la meilleure solution face à leur nouveau mode de vie (« **Sédentarisés** »)

- Certains participent à de **grands rassemblements** à caractère cultuel ou culturel, qui se déroulent chaque année, et réunissent plusieurs centaines voire milliers de caravanes.

Selon ces situations, les problématiques sont diverses ; l'aménagement d'un terrain pour les rassemblements est relativement sommaire, et le problème de la sécurité est dans ce cas prioritaire, alors que la sédentarisation peut rendre nécessaire un habitat adapté.

Le présent schéma départemental est structuré en fonction de ces catégories de gens du voyage, et des secteurs géographiques définis.

I- EVALUATION DES BESOINS

SECTEUR DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

1) Recensement (2000):

A) Agglomération de Châlons en Champagne

a) *Personnes en voie de sédentarisation ou sédentarisées*

En moyenne le nombre de caravanes stationnant sur différents sites de l'agglomération est de :

15	caravanes route de Suippes
18	caravanes rue Jacquard
5	caravanes, ZAC des Escarnotières
10	caravanes sous le pont de la pénétrante urbaine

b) *Itinérants*

Les lieux de stationnement suivants sont concernés :

- Parking Devianne, zone commerciale Croix Dampierre
- Parking Jardiland, ZAC des Escarnotières
- Parking de la piscine Tournesol de Fagnières
- Délaissé de la RN 44 à Châlons-en-Champagne

B) Autres secteurs de l'arrondissement

Une vingtaine de caravanes ont été recensées sur les communes de Suippes, Condé-sur-Marne et Livry-Louvercy

2) Besoins (sur ou à proximité de Châlons-en-Champagne) :

L'état des lieux fait ressortir la nécessité de réaliser :

- 1 terrain de 30 places pour itinérants
- 1 terrain de 30 places pour personnes en voie de sédentarisation
- quelques petits terrains de sédentarisés
- 1 terrain pour les rassemblements (environ 100 places)

SECTEUR DE REIMS

1) Recensement (2000):

a) *Itinérants : - vendanges*

Environ 800 caravanes sur l'agglomération de Reims, dont 300 environ à Reims

- *rassemblements*

Environ 300 à 350 caravanes recensées sur ce secteur.

b) *Personnes en voie de sédentarisation*

Une centaine de caravanes sur les communes de Reims (35), Fismes (30), Bétheny (20), Saint-Brice Courcelles (35).

2) Besoins:

L'état des lieux fait ressortir une insuffisance en capacité d'accueil, les 36 places du terrain de la Neuville ne répondant pas aux besoins. Il est donc nécessaire de réaliser :

- 1 ou 2 terrains de 15 à 20 places chacun pour les itinérants en plus du terrain existant à Reims
- des terrains d'une capacité équivalente dans chacune des communes environnantes de plus de 5000 habitants
- 400 places environ sur 1 terrain ou réparties sur deux sites, pour les rassemblements

SECTEURS D'EPERNAY ET SEZANNE

1) Recensement (2000):

a) *Itinérants : vendanges et rassemblements.*

Par jour : une centaine de caravanes à Epernay (plus de 50), Pierry, Magenta, Dizy, Moussy, Ay, Cumières, Mardeuil et Dormans.

Environ 50 caravanes en moyenne à Sézanne (une dizaine), Saint Rémy sous Broyes (une vingtaine), Montmirail (une dizaine), Baudement (une dizaine).

b) *Itinérants non liés aux vendanges*

Entre vingt et quarante caravanes stationnent quelques jours à Sézanne, Saint Rémy sous Broyes, Montmort-Lucy, et Montmirail (toute l'année sauf en période de vendanges)

Epernay : 30 caravanes ; Magenta : 15.

c) *Personnes en voie de sédentarisation:*

Une famille de onze personnes stationne sur le terrain de la « Fertiline » à Epernay.

Une dizaine de familles stationnent à Sézanne.

Une vingtaine de caravanes stationnent à Anglure.

2) Besoins:

L'état des lieux fait ressortir la nécessité de réaliser :

- 1 terrain de 10 à 20 emplacements sur la communauté de communes d'Epernay pour les itinérants non liés aux vendanges
- quelques terrains mis à disposition par les viticulteurs pour la période des vendanges, autour d'Epernay et de Sézanne
- 1 terrain d'une dizaine de places pour les groupes en voie de sédentarisation,
- 1 terrain d'une capacité d'une centaine de caravanes serait souhaitable pour les rassemblements, dans le secteur d'Epernay-Sézanne.

SECTEURS DE VITRY-LE-FRANCOIS ET SAINTE-MENEHOULD

- **Vitry-le-François :**

1) Recensement (2000):

a) *Itinérants :*

une quinzaine de caravanes environ sur le terrain des Wassues, et une cinquantaine de caravanes disséminées sur le secteur de Vitry-le-François.

b) *Personnes en voie de sédentarisation :*

onze familles sont recensées.

2) Besoins:

Compte tenu de la volonté exprimée par une douzaine de familles souhaitant se sédentariser, et de l'arrivée en 2001 de groupes importants de caravanes en transit vers des rassemblements, l'évaluation des **besoins** doit être définie comme suit :

- 20 à 30 places de stationnement pour les itinérants
- 12 emplacements de caravanes pour les semi-sédentaires
- 12 emplacements pour des familles en voie de sédentarisation
- 100 à 200 places pour des grands rassemblements.

- **Sainte-Ménéhould :**

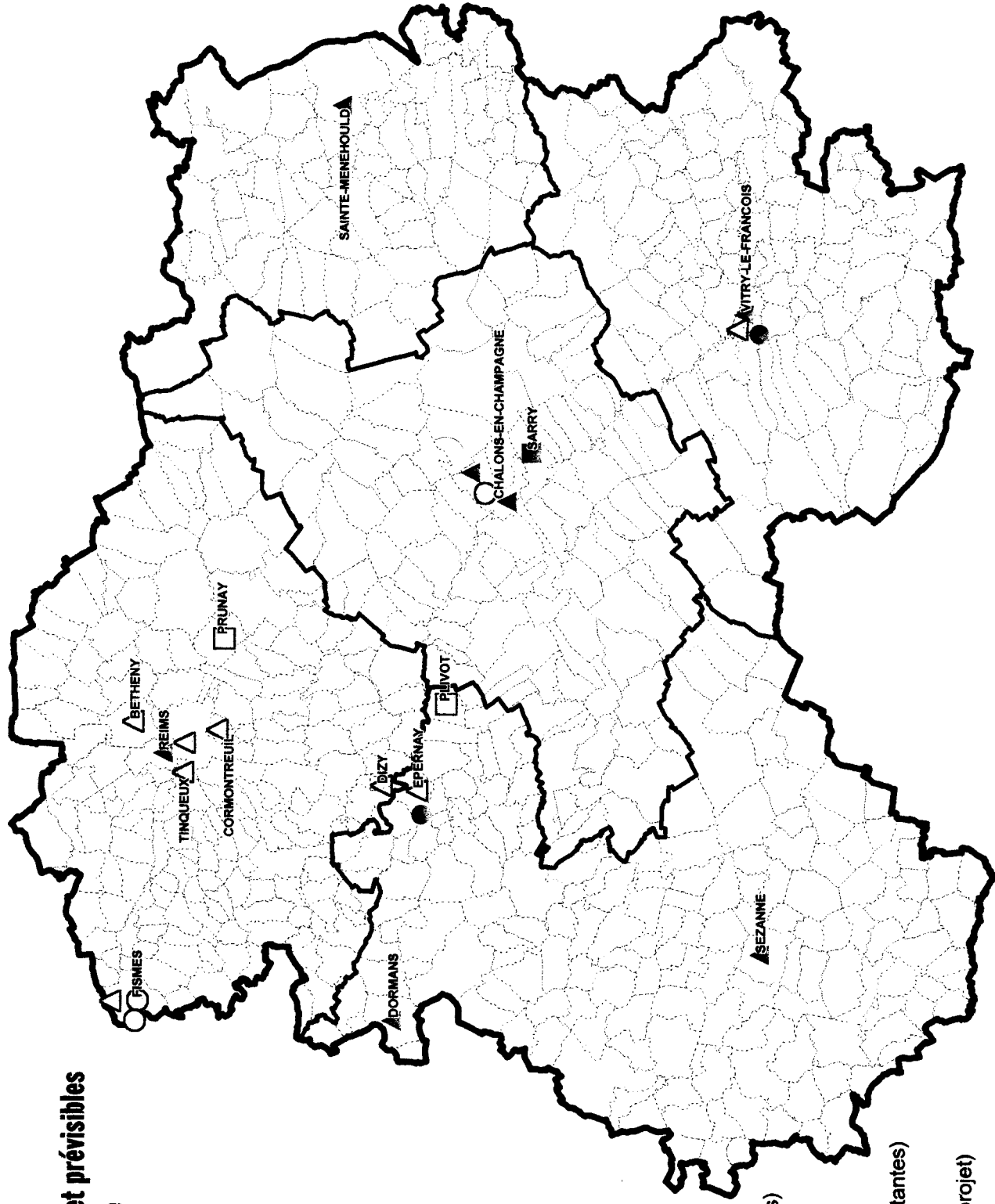
Une douzaine de caravanes ont été recensées sur ce secteur.

Donc il apparaît suffisant de réhabiliter l'aire de 15 places située à Sainte-Ménéhould.

Sur l'ensemble de ces secteurs, les actions socio-éducatives seront menées et adaptées à la population concernée, à partir des dispositifs de droit commun (Plan Départemental d'Insertion, accompagnement social lié au logement, Circonscriptions de la Solidarité Départementale, Protection Maternelle et Infantile), et des actions prévues aux contrats de ville. La réflexion devra être affinée avec l'éducation nationale.

II- TERRAINS A REALISER

Carte des aménagements existants et prévisibles pour les gens du voyage



- ▲ aires d'accueil pour itinérants (existantes)
- △ aires d'accueil pour itinérants (en projet)
- aires d'accueil pour semi-itinérants (existantes)
- aires d'accueil pour semi-itinérants (en projet)
- aires d'accueil pour rassemblements (existantes)
- aires d'accueil pour rassemblements (en projet)

I-ITINERANTS NON LIES A LA PERIODE DES VENDANGES

Secteur de Châlons en Champagne

Dans la commune principale, un terrain de trente places accueillera des itinérants, route de Suippes, en face du complexe agricole, avec une zone verte pour le séparer du terrain pour sédentarisés.

A Suippes, un ancien terrain n'est plus équipé. Une solution intercommunale est à l'étude en concertation avec la commune de Mourmelon-le-Grand, qui a plus de 5000 habitants.

Secteur de Reims

Eu égard à la taille de l'agglomération rémoise et à son attractivité pour la population itinérante, il est patent que l'unique terrain aménagé de la Neuville¹ est insuffisant pour répondre aux besoins (36 places dont la superficie - 100 m² chacune en moyenne- permet en fait d'accueillir environ 45 caravanes, alors que des centaines de caravanes affluent avant même la période des vendanges.). C'est d'autant plus vrai que le phénomène de semi-sédentarisation se développe sur ce terrain. De plus, de façon quasi permanente, des caravanes (dont le nombre peut aller jusqu'à une quarantaine) stationnent à proximité de cet équipement, sur le parking des Eglantines, même si le terrain offre des places disponibles.

Cependant, la commune de Reims devrait réaliser une ou plusieurs autres aires de stationnement. Les communes de Tinquieux, Bétheny et Cormontreuil, qui comptent également plus de 5000 habitants, sont inscrites au présent schéma. Cormontreuil propose l'aménagement d'une aire de dix à douze places sur son territoire. Tinquieux prévoit de réaliser un terrain d'une capacité de huit emplacements.

Une approche intercommunale de la question permettra de répondre concrètement et efficacement aux attentes des populations concernées.

En outre, la commune de Fismes envisage un terrain de cinq emplacements.

Secteur d'Epernay-Aÿ

La communauté de communes d'Epernay-pays de Champagne étudie la possibilité d'aménager un terrain d'une quinzaine de places.

La commune de Dizy aurait la possibilité de mettre à disposition un terrain dont la capacité reste à déterminer, en liaison avec la communauté de communes.

Un autre terrain d'une dizaine d'emplacements est envisagé sur Dormans

Secteur de Sézanne

Le terrain de Sézanne situé route de Vindey et comptant de 10 à 12 emplacements pourrait être doublé sur une parcelle contigüe, ce qui porterait la capacité d'accueil à 24 places au maximum.

Secteur de Vitry-le-François

Compte tenu des difficultés de cohabitation constatées au sein de la communauté des gens du voyage, particulièrement entre les groupes itinérants et les groupes semi-sédentarisés, un ou plusieurs autres terrains pour un total d'une trentaine de places de caravanes, devront être aménagés au niveau de l'agglomération de Vitry-le-François. Une réflexion est engagée sur ce point avec les communes de l'actuel district urbain.

Secteur de Sainte-Ménéhould

Compte tenu de la faible fréquentation par les gens du voyage, il pourrait suffire de réhabiliter l'actuel terrain de 1500 m² situé à Sainte-Ménéhould. Ce terrain a une capacité de 15 emplacements et ne semble pas devoir être étendu.

Par ailleurs, quelques gens du voyage utilisent le terrain de camping sans que cela pose des problèmes.

¹ Il est précisé que l'aménagement de ce terrain devra être mis aux normes.

II-ITINERANTS LIES A LA PERIODE DES VENDANGES

Les secteurs d'Epernay, Sézanne et Reims sont concernés.

Pour la période des vendanges, les viticulteurs doivent mettre à disposition le plus tôt possible des terrains pour les gens qu'ils emploient. En ce qui concerne le secteur de Sézanne, des terrains agricoles pourraient être disponibles après le 30 août de chaque année.

III-FAMILLES EN VOIE DE SEDENTARISATION OU SEDENTARISEES :

Secteur de Châlons en Champagne

un terrain de trente places sera aménagé à proximité du terrain pour itinérants (route de Suippes).

Secteur de Reims

Un programme de relogement est en cours notamment à Reims, et à Fismes. Cette dernière commune réfléchit en outre à l'aménagement de deux terrains de cinq emplacements chacun.

La Ville de Reims a deux opérations en cours :

- rue Havé, construction d'habitat adapté pour onze familles avec un accompagnement social

- rue de la Victoire, terrain pour une vingtaine de caravanes avec intervention d'un prestataire spécialisé en matière d'insertion et formation, et création de jardins familiaux.

Secteur d'Epernay-Aÿ

Le terrain de « la Fertiline », sur lequel stationnent actuellement une dizaine de caravanes, pourrait être réaménagé, sous réserve d'une décision, en attente, d'une autre activité sur le site.

Dans cette hypothèse d'installation d'une autre activité, la ville d'Epernay envisage d'aménager un terrain en remplacement, pouvant accueillir aussi une dizaine de caravanes.

Secteur de Vitry-le-François

La mairie de Vitry-le-François souhaite la délocalisation de l'actuel terrain des Wassues (qui peut accueillir une cinquantaine de caravanes et qui est habituellement occupé par une douzaine de caravanes de familles semi-sédentaires) dont l'aménagement ne semble pas pertinent compte tenu de sa localisation géographique.

La mairie de Vitry-le-François propose donc d'aménager le terrain des Marvis pour lequel elle pourrait se rendre acquéreur d'une surface suffisante pour y installer une aire de stationnement d'une douzaine de places de caravanes, destinée aux familles actuellement stationnées sur le terrain des Wassues, et qui pourrait également accueillir le projet d'habitat mixte de l'OPAC de la Marne concernant le logement de la douzaine de familles souhaitant se sédentariser.

IV-GRANDS RASSEMBLEMENTS

Le schéma doit indiquer les emplacements susceptibles d'accueillir les groupes importants se rendant à de grands rassemblements, par exemple le rassemblement traditionnel annuel de Chambley, qui se tient habituellement juste avant le début des vendanges.

Ce type de terrain, contrairement aux aires permanentes d'accueil, devrait être situé en dehors des zones urbanisées pour éviter les troubles de voisinage.

Secteur de Châlons en Champagne

un terrain d'environ 10 000 m² est mis à disposition de la communauté d'agglomération par la commune de **Sarry**, route de Marson. La superficie de ce terrain doit être étendue.

Secteur de Reims

Un terrain est envisagé à Prunay. Il s'agit d'un terrain de 3 hectares appartenant à l'Etat, et pouvant accueillir 150 caravanes. Son inscription au POS de Prunay pourrait intervenir via un projet d'intérêt général (PIG). Cependant, il s'agit d'un projet qui n'est proposé qu'à défaut d'une autre solution recueillant l'accord des partenaires intéressés.

Secteur d'Epernay-Aÿ

L'Etat pourrait mettre à disposition 2,5 ha d'un terrain dont il est propriétaire à Plivot hors de l'emprise de l'aérodrome, pour accueillir une centaine de caravanes.

Les collectivités locales étudient les modalités d'entretien (syndicat mixte ?)

III- GESTION DES TERRAINS ET ACTIONS SOCIO- EDUCATIVES

I - GESTION DES TERRAINS

Le projet d'aménagement présenté lors de la demande de subvention comprend les modalités de gestion. Le gestionnaire du terrain perçoit un droit d'usage, dont les modalités de calcul sont fixées par la convention passée avec l'Etat.

La gestion de l'aire recouvre le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs. Il est rappelé qu'une place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement de la caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque (75 m² au minimum). L'aire comporte un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes. La capacité de l'aire doit être suffisante relativement à l'équilibre financier de sa gestion ; une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement. Pour les terrains de plus de vingt emplacements, un local d'accueil avec bureau est indispensable. Il est possible de lui adjoindre une salle polyvalente modulable en fonction de ses différentes utilisations.

Chaque place est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité, pour lesquels il sera utile de prévoir des compteurs individuels. En ce qui concerne les branchements électriques, ils comprennent une prise reliée à un disjoncteur différentiel, qui permet à l'utilisateur de rétablir lui-même son alimentation après un éventuel délestage..

Enfin, l'aire d'accueil bénéficie d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères : il convient de prévoir des poubelles roulantes.

Les aires d'accueil ont vocation à répondre aux besoins des personnes itinérantes, ce qui implique que celles-ci leur soient accessibles tout au long de l'année. Toutefois, cette condition n'interdit pas, si le gestionnaire le souhaite, la fermeture annuelle de l'aire pour une période limitée pour des raisons de gestion ou pour des travaux d'entretien. Dans ce cas, la période de fermeture doit être mentionnée au règlement intérieur. En ce qui concerne la durée du séjour autorisée, elle est également mentionnée au règlement intérieur, et ne doit pas dépasser 9 mois de séjour continu, en dehors des possibilités de dérogation.

Par ailleurs, dans le cas où existent plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique donné et où, pendant certaines périodes, la fréquentation s'avérerait structurellement plus réduite, il est naturellement envisageable qu'elles puissent être fermées par rotation, et en concertation avec les autorités compétentes.

II - ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES

- Secteurs concernés et besoins recensés :

Sur tous les secteurs, des actions seront organisées pour faire contribuer financièrement les gens du voyage aux services qu'ils utilisent, en les sensibilisant au respect de l'environnement (règlement intérieur, contrat de séjour...).

Outre les dispositifs de droit commun d'accès aux soins, des actions spécifiques pourront être organisées en fonction des problèmes rencontrés. Les mesures doivent le cas échéant bénéficier également aux familles sédentarisées (par exemple, l'accompagnement social lié au logement).

En ce qui concerne l'insertion de cette population, diverses actions sont menées par des travailleurs sociaux du Département et des collectivités locales, qui sont à la disposition des gens du voyage, y compris en se rendant sur les terrains de stationnement. Des relais avec ces travailleurs sociaux peuvent être organisés avec les représentants des associations de gens du voyage.

- Mise en œuvre et financement :

Les engagements des partenaires doivent s'inscrire dans la durée afin d'éviter toute démobilité des acteurs et des usagers.

Etat :

Département :

Collectivités locales :

III - MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET POUR CHAQUE TERRAIN D'ACCUEIL

La gestion, le fonctionnement et les actions à prévoir pour chaque aire d'accueil seront décrites dans un projet adapté à chacune, qui sera élaboré conjointement par la collectivité locale, les services de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale de l'Equipement, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Inspection d'Académie), le Département et les associations de gens du voyage.

Ces groupes de travail construiront donc un projet qui devra être élaboré dans le délai prévu pour la mise en œuvre du schéma départemental (2 ans à compter de la publication du schéma), et prenant en compte :

- l'aménagement et/ou la réhabilitation
- les modalités de gestion et de fonctionnement
- l'élaboration d'un règlement intérieur
- l'accompagnement social.

Afin de compléter le projet, le groupe de travail sera amené également à élaborer un document financier prévoyant l'investissement et le fonctionnement du terrain.

IV-DISPOSITIONS CONCERNANT L'HABITAT

- Les familles ne voyageant plus sont souvent dans des situations précaires. Cependant, des opérations de relogement selon le souhait de ces populations sont en cours de réalisation sur le secteur de Reims.

- Financement : les constructions sont financées par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui constituent l'outil privilégié. De plus, toutes les actions du fonds de solidarité pour le logement (FSL) peuvent être mobilisées dans le cadre du relogement de ces familles.

Aux PLAI peuvent s'ajouter les participations du Département (crédits d'insertion), de la Région ou de la commune. L'aménagement des terrains nécessaires peut également bénéficier des aides financières de ces collectivités.

V-DISPOSITIFS DE SUIVI DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL

1) Commission départementale consultative

Associée à l'élaboration du présent document, elle établit également chaque année un bilan d'application du schéma. Elle participe aux travaux de suivi, et se réunit au moins deux fois par an.

Sa composition figure en annexe.

2) Comité de pilotage : services concernés de l'Etat et du Département

Le rôle de ce dispositif de suivi est de mettre en œuvre :

- La sensibilisation et l'information des acteurs
- Le suivi de la mise en œuvre et la coordination des actions
- La mobilisation des financements
- L'appui technique aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets
- La réalisation d'études de mise en œuvre du schéma sur certains secteurs, si nécessaire, à l'occasion de la conception d'aires d'accueil (connaissance approfondie des populations, types de besoins, définitions des actions d'accompagnement social, recherche de terrains bien situés, faisabilité technique...)
- L'information, si les partenaires le jugent utile, des gens du voyage sur les capacités d'accueil dans le département (affichettes, dépliants, système informatique, ...)

ANNEXES

1. Composition de la commission départementale consultative.

2. Modalités de financement des aires d'accueil

3. Convention-type de gestion des aires d'accueil

4. Textes :

- Loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2001- 569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2001- 568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Décrets n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et n° 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement
- Arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Composition de la commission consultative des gens du voyage

Au titre des services de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant • M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant • M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant • M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne ou son représentant 	
Titulaires	Suppléants
Au titre du Conseil Général	
M. Pierre Lallement, Conseiller Général, Maire de Verzy	M. Pascal Perrot, Conseiller Général, Maire de Vertus
M. Dominique Lévêque, Conseiller Général, Maire d' Ay	M. Daniel Grosbety, Conseiller Général, Maire de Conflans-sur-Seine
M. Pascal Desautels, Conseiller Général du Canton d' Avize	M. Michel Voisin, Conseiller Général, Maire de Cormontreuil
M. René-Paul Savary, Conseiller Général du Canton de Sézanne	M. Jean-Marie Camus, Conseiller Général du Canton de Châlons I
Au titre des Communes	
M. Bernard Doucet, Maire de Montmirail	M. Jean-Pierre Pinon, Maire de Fismes
M. Jean-Jacques Varnier, Maire de Plivot	M. Patrick Lopez, Maire de Hautvillers
M. Jean-Pierre Fortune Maire de Tinquieux	M. Francis Kaminski, Conseiller Municipal de Reims
M. Michel Lallement, Maire de Sarry	M. Pierre Dellon, Conseiller Municipal de Châlons-en-Champagne
M. Michel Biard, Maire de Vitry-le-François	M. Jean-Louis Ducat, Maire de Vauclerc
Au titre des Associations représentatives des gens du voyage et intervenant auprès des gens du voyage, et personnalités qualifiées	
M. Jacques Dupuis, directeur à l'ASNIT	Monsieur Désiré Vermeesch, président
M. Didier Botton, Directeur de l'Union Nationale des Institutions Sociales d'Action pour les Tziganes (UNISAT)	
M. Benoît Muller, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne (UDAF)	M. Patrick Moreels, chef du service de l'accompagnement social lié au logement à l'UDAF
M. le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de Reims	Mme Carole Brunot, responsable du terrain d'accueil de La Neuville
M. le Président du Syndicat Général des Vignerons	M. Roger Closquinet, Syndicat Général des Vignerons
Au titre de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne	
M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne	M. le Premier Vice Président
Au titre de la Mutualité Sociale Agricole	
M. le Maire de Vaudesincourt	M. le Maire de Suizy-le-Franc

<p style="text-align: center;">ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE FINANCEMENTS DES TERRAINS D'ACCUEIL</p>
--

(Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; décrets n°2001-541 du 25 juin 2001 et n°2001-568 du 29 juin 2001 ; arrêté du 29 juin 2001)

1) Aménagement des terrains

L'Etat prend en charge les frais d'investissement supportés par la collectivité figurant au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite des plafonds suivants :

- 15 245 € par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil
- 9 147 € par place de caravane pour la réhabilitation des aires d'accueil existantes, prévue par le schéma départemental
- 114 336 € par opération pour les aires de grand passage.

Seuls les projets satisfaisant aux normes techniques d'aménagement et de gestion définies par décret pourront recevoir l'aide de l'Etat.

Cette subvention n'est pas exclusive d'autres financements publics ou privés. La Région, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales notamment pourront accorder des subventions complémentaires.

2) Gestion des terrains

Elle fait l'objet, selon les mêmes conditions de normes techniques, d'une aide de l'Etat attribuée au gestionnaire du terrain, qui peut être la commune ou une autre personne morale. Cette aide est définie par une convention entre l'Etat et le gestionnaire, qui précise le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement, les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire et les conditions de gardiennage.

Pour chaque place de caravane le montant mensuel forfaitaire est fixé à 128,06€.

Convention relative aux gérants des aires d'accueil des gens du voyage

Vu l'article R 851.1 du code de la sécurité sociale

Entre

L'Etat, représenté par monsieur le préfet de la région Champagne Ardenne, préfet du département de la Marne

Et

.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Le contractant désigné ci-dessus, s'engage à accueillir des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles

Article 2 - Description des capacités d'accueil

Les aires d'accueil disponibles et aménagées, sont décrites dans l'annexe 1 ci-jointe.

Toute modification de la capacité d'accueil pendant la durée de la convention devra faire l'objet d'un avenant et sera prise en compte dans le calcul de l'aide dès le mois suivant la signature de celui-ci.

Article 3 - Conditions financières et comptables

Le contractant bénéficie, pour les capacités d'accueil ainsi définies, d'une aide financière prévisionnelle d'un montant annuel tel que défini dans l'annexe 2 calculée par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1er janvier de l'année couverte par la convention. Elle est calculée selon les modalités prévues par le II de l'article R 851-2 du code de la sécurité sociale (cf annexe 3).

L'aide est versée mensuellement par la CAF en fonction des capacités d'accueil prévues par la convention (annexe 1) et sur la base des justificatifs produits par l'organisme, à savoir :

- la copie de la convention de gestion signée entre le Préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil ;
- une attestation précisant pour chaque aire :
 - son aménagement qui doit être conforme au décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
 - ses modalités de gestion et de gardiennage qui doivent être conformes aux dispositions figurant dans ce même décret.

- les modalités de calcul du droit d'usage à percevoir par le gestionnaire de l'aire d'accueil

Le gestionnaire s'engage à fournir chaque année au préfet et à la CAF les documents mentionnés au II de l'article R 851-6 du code de la sécurité sociale.

L'état arrêté au 30 septembre devra faire apparaître pour chaque aire le montant des aides versées par la caisse d'allocations familiales, le montant du droit d'usage mis en recouvrement et recouvré auprès des gens du voyage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

Article 4 - Conditions d'attribution et d'occupation des locaux

Le contractant s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un document indiquant les références de son aire d'accueil ainsi que le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil.

Ce document devra mentionner la participation demandée par le contractant aux personnes accueillies.

Un bilan d'occupation devra être établi chaque année selon le modèle type joint en annexe 4 précisant le taux d'occupation des places de caravanes, le nombre et les caractéristiques des ménages accueillis ainsi que la durée moyenne du séjour.

Ce bilan est communiqué au Préfet et à la Caisse d'allocations familiales.

Pour ce faire, le contractant doit disposer d'un minimum d'informations sur l'état civil de la personne accueillie qu'il doit compléter par la mention de la durée du séjour.

A titre indicatif, un modèle de fiche est fourni en annexe 5.

Article 5 – Obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux

Lors de la signature de la convention et de sa reconduction, le préfet s'assure du respect de

l'entretien des aires d'accueil, de leur gardiennage et de la conformité des aires à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le contractant s'engage à maintenir les aires en bon état d'entretien.

Article 6 - Obligations à l'égard des caisses d'allocations familiales et du préfet

Dès signature de la convention le Préfet en adresse une copie à la caisse d'allocations familiales à laquelle est annexée la liste des aires avec indication du nombre de places de caravanes mois par mois (cf annexes 1 et 2).

Pour la reconduction de la présente convention, le contractant doit fournir pour le 1er novembre de l'année en cours au préfet et à la caisse d'allocations familiales :

une nouvelle liste du nombre prévisionnel des places de caravanes effectivement disponibles pour l'année à venir détaillée mois par mois ;

l'état financier tel tels que mentionnés à l'article 3;

le bilan d'occupation arrêté au 30 septembre mentionné à l'article 5 (cf annexe 4).

le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques.

Article 7- Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du premier jour du mois suivant sa signature jusqu'au 31 décembre suivant.

Elle est reconduite tacitement pour un an, au terme de la durée prévue, le montant de l'aide est calculé chaque année en fonction des dispositions de l'article 3.

Article 8- Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution par le contractant de ses engagements contractuels ou d'une fausse déclaration faite au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

En cas d'évènement exceptionnel, le contractant peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 - Contrôle

Le contractant, l'organisme est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention.

Fait à Châlons en Champagne,
le

le contractant

le préfet

ANNEXES

ANNEXE 1

Description des aires d'accueil offertes aux gens du voyage.

ANNEXE 2

Tableau de calcul de l'aide (compte tenu des places de caravanes effectivement disponibles).

ANNEXE 3

Montant de l'aide mensuelle aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.

ANNEXE 4

Modèle de bilan d'occupation.

ANNEXE 5

Modèle de fiche d'informations sur la situation des personnes accueillies.

**Description des aires d'accueil offertes
par le contractant aux gens du voyage**

Aires d'accueil disponibles aménagées, entretenues et faisant l'objet d'un gardiennage

Pour chaque aire d'accueil indiquer :

son adresse ;

si le gestionnaire est propriétaire ou titulaire d'un contrat de gestion ;

l'aménagement de l'aire et les modalités de gardiennage qui doivent être conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

ANNEXE 3

Montant de l'aide mensuelle par place de caravane d'aire d'accueil des gens du voyage :

132,45 euros

NB : Ce montant est applicable jusqu'au 31 décembre 2005 inclus.

**Modèle de bilan d'occupation au 30 septembre
de l'année n (soit sur les 12 mois précédents
soit depuis la signature de convention)**

	Nombre	%
0 – Nombre de places de caravanes occupées le 15 de chaque mois :		
I – Nombre total de personnes accueillies mois par mois :		
II – Nombre de personnes accueillies le 15 de chaque mois :		
III – Bilan annuel (ou depuis la signature de la convention)		
3-1 – Durée moyenne de l'accueil		
moins d'un mois		
de 1 à 3 mois		
de 3 à 6 mois		
de 6 à 9 mois		
de 9 à 12 mois		
3-2 – Etat civil		
Hommes :		
Femmes :		
Enfants – 18 ans		
3-3 – Composition des ménages hébergés		
Isolé		
Isolé + 1		
Isolé + 2		
+Isolé + 3		
+Isolé + 4 et plus		
Couple		
Couple + 1		
Couple + 2		
Couple + 3		
Couple + 4 et plus		
3-4 – Age des personnes hébergées		
0 – 17 ans :		
18 – 24 ans :		
25 – 39 ans :		
40 – 65 ans :		
plus de 65 ans :		

Modèle de fiche d'informations
Sur la situation des personnes accueillies
(réservé à l'usage interne des contractants)

1) Nom de la personne

Prénom

ETAT CIVIL

2) Date d'entrée

3) Date de sortie

4) Date de naissance

5) Sexe

Masculin

Féminin

**6) Nombre de personnes du ménage dont fait partie la personne accueillie
(ne répondre à cette question que pour une personne par ménage)**

Isolé

Couple

M + 1

M + 2

M + 3

M + 4 et plus

NOM DU CONTRACTANT
CCAS SEZANNE
6, rue du Capitaine Faucon

ANNEXE 2

RECAPITULATION

AIRES D'ACCUEIL	NOMBRE DE PLACES DE CARAVANES EFFECTIVEMENT DISPONIBLES ET MONTANT DE L'AIDE											
	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Adresse COMMUNE												
* nbre places												
Montant aide mensuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant de l'aide annuelle prévisionnelle pour l'année n	0,00 €											

* Nombre de places de caravanes effectivement disponibles x montant de l'aide (cf annexe 3)